



# Les dépenses en faveur de la zone de police

La **réforme des polices** (loi du 7 décembre 1998) a été concrétisée en 2001 et 2002 par la réorganisation des services existants afin de constituer une police intégrée structurée à deux niveaux: la police fédérale et la police locale. Au niveau local, cette réforme a engendré de profonds changements pour les communes qui, jusqu'en 2001 encore, géraient chacune leur propre corps de police.

En 2024, la police locale est opérationnelle au travers de **181 zones de police** (contre 196 initialement, suite aux nombreuses fusions de zones de police intervenues en Flandre depuis 2018). 40 d'entre elles couvrent le territoire d'une seule commune (les zones unicommunales) et 141 le territoire de plusieurs communes (les zones pluricommunales).

Les zones de police sont des collectivités territoriales qui disposent d'une autonomie organique, mais dont le fonctionnement est encadré par des normes fédérales. Toutes les zones disposent d'un budget et d'un compte spécifiques, mais seules les zones pluricommunales ont la personnalité juridique.

Le **budget de la zone de police** est alimenté par deux sources de financement principales venant des **autorités fédérales** (la dotation fédérale et des dotations complémentaires) d'une part, et **des communes** (la dotation communale) d'autre part.

Chaque conseil communal vote la **dotation communale** à affecter au corps de police. La dotation est inscrite dans les dépenses de transfert de chaque budget communal. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue par les dispositions réglementaires organiques des communes. La loi prévoit que le budget de la zone de police ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit, ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictif (transposition du principe d'équilibre qui figurait dans la loi communale). Cet équilibre du service ordinaire est réalisé par la dotation de la (des) commune(s) au budget de police, qui est égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires du budget de la zone de police. La dotation communale constitue par conséquent le dernier volet du budget de la zone de police.

## Quelques chiffres

- La dotation à la zone de police s'élève en moyenne en 2024 à 182 EUR par habitant. Néanmoins, cette dotation varie fortement selon le degré d'urbanisation des communes. Elle s'élève à 277 EUR par habitant dans les communes les plus urbanisées, contre 122 EUR par habitant dans les communes résidentielles et 99 EUR par habitant seulement dans les communes rurales.
- La dotation à la zone de police constitue 31,5% des dépenses de transfert ou encore 9,4% des dépenses ordinaires totales des communes.
- En 2022, sur la base des statistiques du ministère de l'Intérieur, le cadre opérationnel de la police locale wallonne s'élevait à 9.028 personnes en équivalent temps plein (ETP), auxquelles il convient d'ajouter 1.734 ETP membres du cadre administratif et logistique (CALOG). Ce personnel est réparti dans 72 zones de police qui couvrent en moyenne le territoire de 3,6 communes, soit un peu plus de 50.000 habitants en moyenne par zone.

## Dotation communale à la zone de police selon les catégories socioéconomiques des communes – Budgets 2024 (en EUR/hab.)

